

**Zeitschrift:** Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande  
**Band:** 24 (1886)  
**Heft:** 39

**Artikel:** Quelques jours après  
**Autor:** L.M.  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-189435>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 04.04.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# CONTEUR VAUDOIS

## JOURNAL DE LA SUISSE ROMANDE

Paraissant tous les samedis.

**PRIX DE L'ABONNEMENT :**  
 SUISSE : un an . . . 4 fr. 50  
 six mois . . . 2 fr. 50  
 ETRANGER : un an . . . 7 fr. 20

On peut s'abonner aux Bureaux des Postes ; — au magasin MONNET, rue Pépinet, maison Vincent, à Lausanne ; — ou en s'adressant par écrit à la *Rédaction du Conteur vaudois*. — Toute lettre et tout envoi doivent être affranchis.

**CAUSERIES DU CONTEUR**  
 2<sup>me</sup> et 3<sup>me</sup> séries.  
 Prix 2 fr. la série ; 3 fr. les deux.

### Quelques jours après.

Nos lecteurs n'attendent sans doute pas du *Conteur* une relation complète de la fête d'inauguration du Palais fédéral de justice. Comment le faire après les journaux dits « sérieux », les grands organes de la presse vaudoise ? Il serait aujourd'hui superflu de revenir en détail sur la charmante soirée familière du 20, au Casino, où le pétillant Lavaux a provoqué un essor si abondant de nos trois langues nationales, fraternel brouhaha d'allemand, de français, d'italien, de musique, de bruits de verres et de fourchettes, de protestations d'amitié.

A voir toutes ces notabilités politiques et judiciaires, tous ces professeurs, tous ces invités à divers titres, trinquant gaiement ensemble, on ne pouvait s'empêcher de s'écrier : Quel touchant spectacle, quelle joyeuse effusion, et que de capacités !...

Est-ce l'influence de ce milieu si intéressant ; est-ce l'aspect si gracieux du grand escalier orné avec tant d'élégance et de goût ; est-ce peut-être encore le bienveillant effet des libéralités municipales, qui nous enchantèrent à ce point ?... Nous l'ignorons ; mais ce dont nous sommes certain, c'est qu'ils sont nombreux ceux qui sont sortis de cette agréable soirée vivement impressionnés.

Nous arrivons trop tard, chers lecteurs, pour vous parler de la fête grandiose du lendemain, de cette réunion, dès le matin, de nos autorités cantonales et communales dans ce bon vieux quartier de la Cité, transformé en parc de verdure, émaillé jusqu'aux toits de drapeaux, de guirlandes et de fleurs.

Nous arrivons trop tard pour vous décrire cette marche solennelle du cortège officiel à travers la ville, entre deux haies formées par plus de vingt mille âmes, et aux sons harmonieux de toutes les cloches de nos églises !

Trop tard pour vous retracer l'imposante cérémonie de la remise du palais, en face d'un des plus beaux panoramas de la Suisse, en présence d'une foule immense, pressée sous les vieux tilleuls de Montbenon, attentive et respectueuse !

Trop tard pour applaudir avec vous au discours à la fois simple, correct, éminemment patriotique de l'homme si sincèrement dévoué à notre administration communale, de ce magistrat si sympathique à tous.

Trop tard enfin pour vous redire ici les paroles élevées, émouvantes, et de si bon augure pour la

patrie vaudoise et pour Lausanne, de notre honorable conseiller fédéral Ruchonnet.

Privé du plaisir de rendre compte dès la première heure de ces diverses phases de la partie officielle de la fête, auxquelles du reste un nombre considérable de personnes de la ville et du canton ont assisté, je suis obligé de passer à la seconde partie, — qui n'est certes pas la moins intéressante, — et dont trop de mes concitoyens, hélas ! ont été privés. Je veux parler du banquet et de la promenade en bateau.

En effet, on ne dine pas tous les jours à Beau-Rivage, on ne mange pas tous les jours la soupe en compagnie de LL. EE. du corps diplomatique et de nos autorités supérieures ; on ne voit pas souvent mettre le couvert avec 5 verres pour chaque convive, ni changer de vin à chaque plat.

Mais que de récriminations contre ces diables de conseillers communaux qui s'étaient mis de la partie !... De la truite sauce genevoise, de l'aloyau au madère, de la volaille à la Stanley, du cuissot de chevreuil, quelle ruineuse gastronomie ! !

On crie vraiment bien à tort ; les occasions sont si rares !

Et, du reste, rien n'est plus facile que de prouver aux Lausannois que leurs mandataires ont agi là en bons pères de famille, et qu'ils ont réalisé une notable économie pour la caisse communale. Il suffit de rappeler l'article 27 de la loi sur l'organisation communale, qui porte :

« Les membres du Conseil communal peuvent être indemnisés. Cette indemnité est fixée par le Conseil. »

Appelée à se prononcer sur cette disposition lors de son entrée en charge, l'Assemblée, qui pouvait voter pour chacun de ses membres une indemnité de 5 francs par séance, se montra grande, généreuse : elle y renonça !

Aussi le directeur des finances, parcourant les groupes de la droite et de la gauche, leur dit à demi-voix :

— Merci, messieurs, nous nous en souviendrons lors de l'inauguration du Palais de justice ; nous vous paierons en nature !

Cela dit, regretterons-nous encore à ces hommes désintéressés ce petit cuissot de chevreuil, cette volaille avec un nom anglais au bout de la queue, ces deux ou trois verres de Dézaley ?... Non, certainement.

J'ai dit : deux ou trois verres. Eh bien, franchement, il s'en est vidé quelques-uns de plus, même sur le bateau ; car, au grand étonnement de tous, et surtout des conseillers communaux, il s'en trouvait à bord... une certaine quantité.

Chacun avait pensé que le dîner suffirait et que, dans la promenade, on se bornerait au cigare et à la contemplation du paysage. Pas du tout ; nos aimables amphitryons nous dirent : « Il est tiré, messieurs, il faut le boire.

Il n'y eut à ce sujet aucun dissentiment, pas la moindre opposition ; tout le monde fit son devoir, et nos invités étrangers purent constater par là combien les choses se liquident facilement chez nous.

On se représente aisément dès lors l'animation qui s'en suivit. Dans les salons, sur les ponts, partout des visages rayonnants, partout des chants ou des manifestations joyeuses, dans les groupes des plus hauts magistrats comme dans ceux des plus humbles invités.

On conçoit, du reste, qu'on puisse être ému à ce point, à la vue de nos poétiques rivages. Après la pluie, l'atmosphère est si pure !

Là, une dizaine de chanteurs, réunis autour d'une table, mettent à contribution l'abondant répertoire de leur ami R., qui, tout en maudissant le phylloxéra dans ses couplets, montre avec bonheur et reconnaissance les coteaux qui en ont été préservés.

Plus loin, des huissiers en manteaux aux couleurs des cantons, des magistrats à l'humeur gaie, des invités « partis pour la joie » dansent le quadrille des lanciers. — Quelques méchantes langues modifient ce dernier mot.

Ailleurs, installés sur les divans des salons, assis dans de moelleux fauteuils, des juges, de hauts conseillers, des ambassadeurs montrent partout des visages épanouis. Nos confédérés de la Suisse allemande, non moins bien disposés, ne reconnaissent plus ce canton de Vaud aux 51,000 *non* d'autrefois. Ils ne se figurent pas comment ce beau pays, qui possède des vins aussi généreux à l'estomac et au cœur, a pu avoir un moment de mauvaise humeur.

On comprend dès lors l'enthousiasme du retour, l'animation inouïe de ce long cortège du soir et ses acclamations en parcourant la ville, si complètement, si magnifiquement illuminée. Toutes les rues, petites et grandes, même dans les quartiers les plus reculés, avaient rivalisé de goût, de zèle et de dévouement. On ne voyait partout que drapeaux, guirlandes, transparents, chaînes éblouissantes de lumière. Toutes les fenêtres, tous les balcons, toutes les corniches étaient en fête.

Une jolie idée dans l'ornementation du local de la Société de chant l'*Orphéon*, rue de la Tour. Audessous des fenêtres, élégamment enguirlandées, et d'une superbe corne d'abondance laissant émerger une abondante moisson de fleurs, on remarquait la brillante rangée des treize coupes vaillamment gagnées par les efforts persévérants de cette excellente Société.

L. M.

## Le recrutement militaire

*au bon vieux temps.*

Dès le moment de l'intervention de Napoléon I<sup>er</sup> dans les affaires de la Suisse, celle-ci dut prendre l'engagement de maintenir pendant 50 ans l'alliance offensive et défensive qui l'unissait à la France depuis 1798. En vertu de cette capitulation militaire, la Confédération s'engageait à entretenir sous les drapeaux français un corps de 16,000 auxiliaires, soit 4 régiments de 4000 hommes chacun. Il était interdit aux cantons de fournir des hommes à d'autres puissances.

Une disposition onéreuse de cette alliance astreignait la Suisse à acheter chaque année 200,000 quintaux de sel français, ce qui fit dire parmi le peuple que jamais traité n'avait été plus salé.

Mais le peu d'exactitude que montrait la France à payer les pensions arriérées des anciens militaires et les dispositions hostiles d'une partie des populations, rendait le recrutement très difficile dans certains cantons. Au commencement de l'année 1807, sur 16,000 hommes à fournir, il en manquait 8000. L'ambassadeur français déclara au landamman de la Suisse que l'empereur se verrait obligé d'établir l'enrôlement forcé ou la conscription dans les cantons, si les 4 régiments ne se trouvaient pas au complet pour le mois de mai suivant. Il fallut vider les prisons et organiser un enrôlement forcé qui atteignit tous les mauvais sujets et tapageurs d'auberges.

On eut grand-peine, par ces moyens violents, à compléter les cadres de 12,000 hommes, qui allèrent rougir de leur sang les plaines de l'Allemagne, les rochers de la Calabre, en Italie, et les monts Cantabres, en Espagne. Prodiges du sang des Suisses, les généraux français avaient soin de placer leurs bataillons à l'avant-garde, où leurs uniformes rouges trompaient l'œil des populations et les faisaient prendre pour des Anglais.

Nous avons parcouru dernièrement un des anciens registres de l'administration communale, dont certains procès-verbaux nous montrent parfaitement combien le recrutement était alors difficile, même à Lausanne.

En voici quelques extraits :

« 30 janvier 1807. — La municipalité examine si, à l'exemple d'autres communes, il ne conviendrait pas d'accorder une prime pour favoriser le recrutement pour les régiments suisses capitulés avec la France. Il est décidé qu'une prime sera accordée aux 40 premiers hommes de Lausanne qui s'enrôleront dès le 1<sup>er</sup> février au 31 mars, et une gratification au recruteur des dits 40 hommes.

» La prime est fixée à 14 francs de Suisse en faveur des bourgeois ou domiciliés depuis passé un an, et à 8 francs pour celui qui n'est domicilié dans la commune que depuis le 1<sup>er</sup> février 1806.

» Tout fils unique, vivant avec son père ou sa mère et qui s'enrôlera à leur insu, ou contre leur gré, n'aura pas part à la prime.

» La gratification du recruteur est fixée à 20 batz par homme. »